



TEXTE ADOPTÉ n° 282
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

7 juin 2019

RÉSOLUTION

*exprimant la **gratitude** et la **reconnaissance** de l'Assemblée nationale
pour les **actes d'héroïsme** et les **actions militaires**
des **membres des forces armées alliées** ayant pris part
au **débarquement en Normandie**, en **France**, le **6 juin 1944**.*

L'Assemblée nationale a adopté la résolution dont la teneur suit :

Voir le numéro : **1984**.

Article unique

L'Assemblée nationale,

Vu l'article 34-1 de la Constitution,

Vu l'article 136 du Règlement de l'Assemblée nationale,

Considérant que le 6 juin 2019 marque le soixante-quinzième anniversaire de l'assaut lancé en Normandie, en France, par les troupes alliées, notamment américaines, britanniques, canadiennes et françaises, connu sous le nom d'Opération « Overlord », avec le soutien indispensable des forces australiennes, belges, grecques, hollandaises, néo-zélandaises, norvégiennes, polonaises et tchécoslovaques ;

Considérant qu'avant l'Opération « Overlord », la France était encore occupée et l'Europe subissait le joug du régime nazi ;

Considérant que le débarquement du « Jour J » a constitué l'opération amphibie la plus importante de l'histoire, marquée par le déploiement de plusieurs dizaines de milliers de soldats sur les plages portant les noms de code « Utah », « Omaha », « Gold », « Juno » et « Sword » ;

Considérant que les forces françaises ont pris toute leur part au Débarquement, notamment grâce aux actes de bravoure des 177 Français du 1^{er} bataillon de fusiliers marins commandos, sous le commandement du capitaine de corvette Philippe Kieffer ;

Considérant la participation décisive de la Résistance française à la libération de la France ;

Considérant que le déploiement des forces américaines sur le sol européen et le succès de l'opération conduite en Normandie, bien qu'ayant entraîné de très fortes pertes, furent décisifs pour les Alliés et permirent de remporter la victoire contre le régime et l'idéologie nazis ;

Considérant que le sol français abrite les corps de plusieurs dizaines de milliers de soldats alliés, dont 9 000 Américains, ayant donné leur vie pour libérer l'Europe du joug de la tyrannie nazie ;

Considérant la nécessité d'intensifier la transmission de leur mémoire, en particulier en direction des plus jeunes ;

Considérant l'engagement et l'implication des jeunes générations pour commémorer ces combats, rendre hommage aux anciens combattants et célébrer la paix qu'ils ont apportée en 1944 ;

Considérant que les nombreux vestiges de ces combats témoignent de l'ampleur et du caractère unique du Débarquement de Normandie dans l'histoire du monde et doivent être protégés ;

1. Soutient et s'associe aux initiatives tendant à commémorer le soixante-quinzième anniversaire du Débarquement allié du 6 juin 1944 en Normandie pendant la Seconde Guerre mondiale ;

2. Manifeste la gratitude et la reconnaissance de la représentation nationale aux membres des forces armées alliées, notamment américaines, qui ont participé aux opérations du « Jour J » ainsi qu'aux membres de la Résistance et à l'ensemble des civils ayant contribué au succès de l'opération Overlord et à la victoire contre le régime nazi et les forces de l'Axe ;

3. Souhaite que les anciens combattants survivants soient particulièrement salués à l'occasion des commémorations du soixante-quinzième anniversaire du Débarquement ;

4. Appelle à conforter les actions pédagogiques et éducatives permettant d'assurer un enseignement de haut niveau de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et d'entretenir le devoir de mémoire ;

5. Adresse ses remerciements aux jeunes du monde entier qui contribuent au succès des commémorations du soixante-quinzième anniversaire du Débarquement de Normandie, participant ainsi à la perpétuation du souvenir des actes d'héroïsme accomplis et des sacrifices consentis par les soldats ayant pris part à la libération de la France et de l'Europe ;

6. Soutient les actions entreprises par les autorités locales, nationales et internationales ainsi que par les acteurs de la société civile pour préserver le patrimoine mondial exceptionnel que représentent les plages de Normandie dans la perspective de leur inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco ;

7. Affirme son attachement au multilatéralisme, seul à même de résoudre durablement les conflits mondiaux ;

8. Invite le peuple français à prendre part aux cérémonies organisées pour rendre hommage à ces femmes et à ces hommes qui ont libéré l'Europe.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 juin 2019.

Le Président,

Signé : RICHARD FERRAND

ISBN 978-2-11-154238-9



9 782111 542389

ISSN 1240 - 8468